

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	23

Date de la convocation
19 MARS 2008

Date d'affichage
19 MARS 2008

Séance du Mardi 25 Mars 2008

L'an deux mille huit

et le vingt-cinq mars
à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la
loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.
Présents : Mr POIRIER, Maire / Mrs DUPONT-FERRIER,
TERPENT, Mme DE SAINT-LEGER, Mr CALAUX, Mme
NIELSEN, Mr REYNAUD, Adjoint /
Mme JARDILLIER, Mrs CAILLOT, DURAND, BERGER,
GARGUILO, GALLOU, THEVENET, Mmes BOUREDJI, De
VANEL de LISLEROY, GRIECO, SABBADINI, DA SILVA,
TASSEL, Mr GAUTHEY, Mme MANGIONE.

Procuration : Mr M. LUSA donne pouvoir à Mr J.Y. POIRIER

Mr Jean-Louis BERGER a été élu secrétaire.

Objet de la délibération
Délibération n°2008/018
Composition des
commissions municipales
de la Commune du
Fontanil-Cornillon

Monsieur **Jean-Yves POIRIER**, Rapporteur

EXPLIQUE que l'article L2121.22 du Code Général des
Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de
constituer des commissions d'instruction composées
exclusivement de conseillers municipaux.

Elles peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas,
constituées dès le début du mandat du conseil.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PROCEDE à l'élection suivante :

LES COMMISSIONS MUNICIPALES Président de droit : Le Maire	
COMMISSIONS MUNICIPALES	MEMBRES ELUS
FINANCES	<u>Vice-président :</u> Stéphane DUPONT-FERRIER <u>Membres :</u> Marie-Pierre JARDILLIER Claude-Michèle NIELSEN Eric GALLOU
URBANISME, DEVELOPPEMENT DURABLE et ENVIRONNEMENT	<u>Vice-président :</u> Claude CALAUX <u>Membres :</u> André GARGUILO Bernard DURAND Eric GALLOU René TERPENT
TRAVAUX – BATIMENTS	<u>Vice-président :</u> René TERPENT <u>Membres :</u> Michel LUSA Claude CALAUX Bernard DURAND
JEUNESSE – VIE ASSOCIATIE	<u>Vice-président :</u> Jean REYNAUD <u>Membres :</u> Djamila BOUREDJI Danielle TASSEL Gilles GAUTHEY Olivier CAILLOT Eric GALLOU
COMMISSIONS MUNICIPALES (suite)	MEMBRES ELUS
SOCIAL	<u>Vice-président :</u> Richarde DESAINT LEGER <u>Membres :</u> Christiane SABBADINI Martine de VANEL de LISLEROY Stéphanie DA SILVA Djamila BOUREDJI
ANIMATION	<u>Vice-président :</u> Claude-Michèle NIELSEN <u>Membres :</u> Brigitte MANGIONE Richarde DESAINT LEGER René TERPENT Jean-Louis BERGER Olivier CAILLOT Jean REYNAUD André GARGUILO

GROUPE DE TRAVAIL POUR LES SUBVENTIONS ASSOCIATIONS	AUX	<u>Vice-président :</u> Jean REYNAUD <u>Membres :</u> Stéphane DUPONT-FERRIER Claude-Michèle NIELSEN Eric GALLOU
--	------------	---

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 26 mars 2008.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Le Maire,
J.Y. POIRIER.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	23

Séance du Mardi 25 Mars 2008

L'an deux mille huit

Date de la convocation
19 MARS 2008

Date d'affichage
19 MARS 2008

et le vingt-cinq mars

à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la
loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.

Présents : Mr POIRIER, Maire / Mrs DUPONT-FERRIER,
TERPENT, Mme DE SAINT-LEGER, Mr CALAUX, Mme
NIELSEN, Mr REYNAUD, Adjoint /
Mme JARDILLIER, Mrs CAILLOT, DURAND, BERGER,
GARGUILO, GALLOU, THEVENET, Mmes BOUREDJI, De
VANEL de LISLEROY, GRIECO, SABBADINI, DA SILVA,
TASSEL, Mr GAUTHEY, Mme MANGIONE.

Procuration : Mr M. LUSA donne pouvoir à Mr J.Y. POIRIER

Mr Jean-Louis BERGER a été élu secrétaire.

Objet de la délibération
Délibération n°2008/019
Composition de la
commission d'appel
d'offres permanente de
la commune du
Fontanil-Cornillon

Monsieur **Jean-Yves POIRIER**, Rapporteur

RAPPELLE que dans une commune de moins de 3500
habitants le Conseil Municipal doit élire 3 membres du Conseil à
la représentation proportionnelle au plus fort reste (principe posé
par l'article 22-4° du Code des Marchés Publics).

Au moment de l'élection des membres titulaires, il est procédé à
l'élection des membres suppléants en nombre égal à celui des
membres titulaires.

Les titulaires (ou les suppléants en absence des titulaires) ont
voix délibératives, ainsi que le Maire ou son représentant.

Le président a voix prépondérante en cas de partage égal des
voix.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PROCEDE à l'élection des trois membres du Conseil suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
René TERPENT Stéphane DUPONT-FERRIER Claude CALAUX	Olivier CAILLOT Michel LUSA Martine de VANEL de LISLEROY

à la Commission d'Appel d'Offres permanente.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 26 mars 2008.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Le Maire,
J.Y. POIRIER.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	23

Date de la convocation
19 MARS 2008

Date d'affichage
19 MARS 2008

Séance du Mardi 25 Mars 2008

L'an deux mille huit

et le vingt-cinq mars
à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la
loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.
Présents : Mr POIRIER, Maire / Mrs DUPONT-FERRIER,
TERPENT, Mme DE SAINT-LEGER, Mr CALAUX, Mme
NIELSEN, Mr REYNAUD, Adjointes /
Mme JARDILLIER, Mrs CAILLOT, DURAND, BERGER,
GARGUILO, GALLOU, THEVENET, Mmes BOUREDJI, De
VANEL de LISLEROY, GRIECO, SABBADINI, DA SILVA,
TASSEL, Mr GAUTHEY, Mme MANGIONE.

Procuration : Mr M. LUSA donne pouvoir à Mr J.Y. POIRIER

Mr Jean-Louis BERGER a été élu secrétaire.

Objet de la délibération
Délibération n°2008/020
Désignation de membres
ou de délégués de la
Commune du
Fontanil-Cornillon pour
siéger au sein
d'organismes extérieurs

Monsieur **Jean-Yves POIRIER**, Rapporteur

EXPLIQUE que l'article L2121.33 du Code Général des
Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de
désigner des membres ou délégués pour siéger au sein
d'organismes extérieurs dont la commune est membre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PROCEDE à l'élection des membres du Conseil suivants :

Nature	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Chambre des Métiers	Jean-Louis BERGER	
Chambre d'Agriculture	René TERPENT	
METRO Conseil Communautaire	Jean-Yves POIRIER Stéphane DUPONT-FERRIER	Bernard DURAND Jean REYNAUD
SIVOM du Néron	Jean-Yves POIRIER Stéphane DUPONT-FERRIER	René TERPENT Jean-Louis BERGER
Association Syndicale des digues et canaux de Pique-Pierre à Roize	René TERPENT	Gilles GAUTHEY
Association départementale Aménagement de l'Isère, du Drac et de la Romanche	René TERPENT	Gilles GAUTHEY
SIPAVAG	Eric GALLOU	Olivier CAILLOT
Lycée Professionnel F. DOLTO	Linda GRIECO	Claude-Michèle NIELSEN
AURG (Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise)	Claude CALAUX	André GARGUILO
MEEN (Maison de l'emploi et de l'entreprise du Néron)	Stéphanie DA SILVA	Christiane SABBADINI
ADPA	Richarde DE SAINT-LEGER	Christiane SABBADINI
PFI	René TERPENT	Richarde DE SAINT-LEGER
Institut des Risques Majeurs	Eric GALLOU	André GARGUILO
SE 38	Claude CALAUX	Eric GALLOU
Société locale d'Epargne	Stéphane DUPONT-FERRIER	Claude-Michèle NIELSEN
ALE	Eric GALLOU	André GARGUILO
SMTC Commission Court terme et exploitation Commission Développement et prospective	Stéphane DUPONT-FERRIER Stéphane DUPONT-FERRIER	Jean-Louis BERGER Jean-Louis BERGER
Parc Naturel Régional de Chartreuse	Eric GALLOU	René TERPENT

Nature	Délégués titulaires	Délégués suppléants
AFAC	Jean REYNAUD Danielle TASSEL Gilles GAUTHEY Eric GALLOU	
Comité de Jumelage	Jean-Louis BERGER Linda GRIECO Christiane SABBADINI Gilles GAUTHEY	
Comité d'Animation	Claude-Michèle NIELSEN Brigitte MANGIONE Richarde DE SAINT- LEGER Olivier CAILLOT Jean-Louis BERGER	
MJC	Jean REYNAUD René TERPENT	

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 26 mars 2008.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Le Maire,
J.Y. POIRIER.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	23

Séance du Mardi 25 Mars 2008

L'an deux mille huit

Date de la convocation
19 MARS 2008

Date d'affichage
19 MARS 2008

et le vingt-cinq mars
à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la
loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.
Présents : Mr POIRIER, Maire / Mrs DUPONT-FERRIER,
TERPENT, Mme DE SAINT-LEGER, Mr CALAUX, Mme
NIELSEN, Mr REYNAUD, Adjoint /
Mme JARDILLIER, Mrs CAILLOT, DURAND, BERGER,
GARGUILO, GALLOU, THEVENET, Mmes BOUREDJI, De
VANEL de LISLEROY, GRIECO, SABBADINI, DA SILVA,
TASSEL, Mr GAUTHEY, Mme MANGIONE.

Procuration : Mr M. LUSA donne pouvoir à Mr J.Y. POIRIER

Mr Jean-Louis BERGER a été élu secrétaire.

Objet de la délibération
Délibération n°2008/021
Désignation de membres
du Centre Communal
d'Action Sociale de la
Commune du
Fontanil-Cornillon

Monsieur **Jean-Yves POIRIER**, Rapporteur

Vu la loi 95-116 du 4 février 1995, portant diverses dispositions
d'ordre social et son décret d'application n°95-562 du 6 mai
1995 modifié par le décret n°2000-6 du 4 janvier 2000 relatif
aux Centres Communaux d'Action Sociale,

Monsieur le Maire, Président de droit du CCAS, expose qu'il est
nécessaire, après le renouvellement du Conseil Municipal, de
procéder à l'élection des membres composant le Conseil
d'Administration du CCAS dont le nombre maximum d'élus est
fixé à 8.

Le Conseil Municipal décide d'arrêter à cinq le nombre des
membres élus du Conseil d'Administration, le Maire complétant
par un nombre égal de membres nommés.

Dès qu'il sera constitué, le Conseil d'Administration élira en son
sein un vice-président qui le présidera en l'absence du Maire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PROCEDE à l'élection des membres du Conseil suivants :

Centre Communal d'Action Sociale : Membres élus
Richarde DE SAINT-LEGER Christiane SABBADINI Martine de VANEL de LISLEROY Djamila BOUREDJI Stéphanie DA SILVA

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 26 mars 2008.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Le Maire,
J.Y. POIRIER.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	23

Date de la convocation
19 MARS 2008

Date d'affichage
19 MARS 2008

Séance du Mardi 25 Mars 2008

L'an deux mille huit

et le vingt-cinq mars
à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la
loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.
Présents : Mr POIRIER, Maire / Mrs DUPONT-FERRIER,
TERPENT, Mme DE SAINT-LEGER, Mr CALAUX, Mme
NIELSEN, Mr REYNAUD, Adjoint /
Mme JARDILLIER, Mrs CAILLOT, DURAND, BERGER,
GARGUILO, GALLOU, THEVENET, Mmes BOUREDJI, De
VANEL de LISLEROY, GRIECO, SABBADINI, DA SILVA,
TASSEL, Mr GAUTHEY, Mme MANGIONE.

Procuration : Mr M. LUSA donne pouvoir à Mr J.Y. POIRIER

Mr Jean-Louis BERGER a été élu secrétaire.

Objet de la délibération
Délibération n°2008/022
Délégation au maire
faite par le Conseil
Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et
notamment les articles L2122-17, L2122-22 et L2122-23,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la bonne marche de
l'administration communale de déléguer au Maire les
prérogatives prévues par les articles L2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur **Stéphane DUPONT-
FERRIER** 1^{er} adjoint, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

CHARGE Monsieur le Maire, par délégation du Conseil
Municipal et pour la durée de son mandat, de prendre les
décisions prévues à l'article L2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales, et notamment accorde au Maire une
délégation générale pour ester en justice au nom de la
commune.

PRECISE :

- que le Maire conformément à l'article L2122-23 devra en rendre compte en séance du Conseil Municipal sous forme de décisions administratives qui devront être rendues exécutoires,

- que le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération, en vertu de l'article L2122-17 sus-visé.

DONNE au Maire pouvoir, afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 26 mars 2008.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Le Maire,
J.Y. POIRIER.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	23

Date de la convocation
19 MARS 2008

Date d'affichage
19 MARS 2008

Séance du Mardi 25 Mars 2008

L'an deux mille huit

et le vingt-cinq mars
à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la
loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.
Présents : Mr POIRIER, Maire / Mrs DUPONT-FERRIER,
TERPENT, Mme DE SAINT-LEGER, Mr CALAUX, Mme
NIELSEN, Mr REYNAUD, Adjoint /
Mme JARDILLIER, Mrs CAILLOT, DURAND, BERGER,
GARGUILO, GALLOU, THEVENET, Mmes BOUREDJI, De
VANEL de LISLEROY, GRIECO, SABBADINI, DA SILVA,
TASSEL, Mr GAUTHEY, Mme MANGIONE.

Procuration : Mr M. LUSA donne pouvoir à Mr J.Y. POIRIER

Mr Jean-Louis BERGER a été élu secrétaire.

Objet de la délibération
Délibération n°2008/023
Attribution d'un marché
pour la 1^{ère} tranche des
travaux de protection
contre les crues du
Lanfrey

Monsieur **Jean-Yves POIRIER**, Rapporteur

EXPLIQUE qu'une consultation en appel d'offre ouvert a été
lancée le 5 février 2008 pour la passation d'un marché pour la
1^{ère} tranche des travaux de protection contre les crues du
Lanfrey.

Le marché concerne la réfection des digues du ruisseau du
Lanfrey entre la RD1075 et la voie ferrée.

Les travaux objets de la consultation concernent :

- l'aménagement des accès au lit du ruisseau,
- la mise en place d'une dérivation provisoire du débit du
ruisseau,
- la mise à sec de la zone du chantier,
- le reprofilage de la berge,
- la mise en place d'une carapace de protection en
enrochement libre,
- la réalisation de murs dans le secteur le plus étroit,
- la remise en état du site après travaux.

Six offres ont été reçues.

La Commission d'Appel d'Offres a ouvert les offres le 3 Mars 2008.

Après analyse des offres, par le bureau d'études SOGREAH, la Commission d'appel d'offres réunie le 13 mars 2008 a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement des offres :

Entreprise CARRON de LA MURE pour un montant de 304 447.75 € HT soit 364 119.51 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au marché correspondant.

DIT que les crédits nécessaires sont disponibles à l'article 2315 du budget principal communal de l'exercice 2008.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 26 mars 2008.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Le Maire,
J.Y. POIRIER.

REPUBLIQUE FRANCAISE-----
DEPARTEMENT
ISERE
-----**EXTRAIT DU REGISTRE**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	23

Date de la convocation
19 MARS 2008Date d'affichage
19 MARS 2008-----
Séance du Mardi 25 Mars 2008

L'an deux mille huit

et le vingt-cinq mars
à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la
loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.
Présents : Mr POIRIER, Maire / Mrs DUPONT-FERRIER,
TERPENT, Mme DE SAINT-LEGER, Mr CALAUX, Mme
NIELSEN, Mr REYNAUD, Adjoint /
Mme JARDILLIER, Mrs CAILLOT, DURAND, BERGER,
GARGUILO, GALLOU, THEVENET, Mmes BOUREDJI, De
VANEL de LISLEROY, GRIECO, SABBADINI, DA SILVA,
TASSEL, Mr GAUTHEY, Mme MANGIONE.

Procuration : Mr M. LUSA donne pouvoir à Mr J.Y. POIRIER

Mr Jean-Louis BERGER a été élu secrétaire.

Objet de la délibération
Délibération n°2008/024
Attribution des marchés
de travaux pour
l'aménagement de la
plateforme de Claretière

Monsieur **Jean-Yves POIRIER**, Rapporteur

EXPLIQUE qu'une consultation en appel d'offres ouvert a été
lancée le 12 février dernier pour la passation des marchés de
travaux en vue de l'aménagement de la plateforme de Claretière.
En effet, il est nécessaire de réaliser un escalier entre la rue du
Rafour et la plateforme de Claretière. Cette plateforme sera
arborée et parcourue par un chemin piétonnier.
Elle accueillera des jeux de pétanque, une aire de pique-nique, et
deux aires de jeux pour les enfants, la création de toilettes
publiques et un local de rangement pour les boulistes.

La consultation était décomposée en deux lots :

Lot 1 : VRD/Terrassement,

Lot 2 : Espaces verts.

Quatre offres ont été reçues pour le lot 1 et sept offres pour le lot
2.La Commission d'appel d'offres a ouvert les offres le 7 Mars
2008.

Après analyse des offres, par le bureau d'études SERRA, la Commission d'appel d'offres réunie le 13 Février a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement des offres :

LOT 1 : Entreprise TOUTENVERT de CHATTE pour un montant de 63 754.90 € HT soit 76 250.86 € TTC.

LOT 2 : Entreprise SPORTS ET PAYSAGES de SASSENAGE pour un montant de 10 897.00 € HT soit 13 032.81 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes aux marchés correspondants.

DIT que les crédits nécessaires sont disponibles à l'article 2315 du budget principal communal de l'exercice 2008.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 26 mars 2008.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Le Maire,
J.Y. POIRIER.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	23

Date de la convocation
19 MARS 2008

Date d'affichage
19 MARS 2008

Séance du Mardi 25 Mars 2008

L'an deux mille huit

et le vingt-cinq mars
à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la
loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.
Présents : Mr POIRIER, Maire / Mrs DUPONT-FERRIER,
TERPENT, Mme DE SAINT-LEGER, Mr CALAUX, Mme
NIELSEN, Mr REYNAUD, Adjointes /
Mme JARDILLIER, Mrs CAILLOT, DURAND, BERGER,
GARGUILO, GALLOU, THEVENET, Mmes BOUREDJI, De
VANEL de LISLEROY, GRIECO, SABBADINI, DA SILVA,
TASSEL, Mr GAUTHEY, Mme MANGIONE.

Procuration : Mr M. LUSA donne pouvoir à Mr J.Y. POIRIER

Mr Jean-Louis BERGER a été élu secrétaire.

Objet de la délibération
Délibération n°2008/025
Recours gracieux à
l'encontre du Plan de
prévention des Risques
naturels Prévisibles de la
Commune de
Saint-Egrève

Monsieur **Jean-Yves POIRIER**, Rapporteur,

EXPLIQUE que le Plan de Prévention des Risques Naturels
Prévisibles (PPRNP) de la Commune de Saint-Egrève a été
approuvé, par arrêté préfectoral, en date 11 décembre 2007.

PRECISE que ce PPRNP a classé la propriété communale
appelée « Moulin des Acacias », sis sur le territoire de Saint-
Egrève, en zone BP (zone inconstructible en l'état, nécessitant la
révision du PPR, appelée zone violette « dure »). Ce classement
restreint considérablement les possibilités de reconversion du
Moulin des Acacias.

Pour information, l'étude complémentaire n°3631, réalisée par le Bureau d'Etude Sage, concluait : « Un ensemble de filets situés près des zones de départ couplé avec un merlon en pied d'une hauteur de 4 mètres permet de mettre en sécurité le secteur. La probabilité d'atteinte à l'arrière de ce merlon est inférieure à 10^{-6} ». Au regard de ces conclusions et de la définition précise des ouvrages à réaliser, la Commune du Fontanil attendait un classement du Moulin des Acacias en zone violette « molle » signifiant après travaux l'implantation de nouveaux projets sans révision du PPR.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer, au nom de la Commune du Fontanil, un recours gracieux devant le Préfet de l'Isère à l'encontre du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles de la Commune de Saint-Egrève.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 26 mars 2008.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Le Maire,
J.Y. POIRIER.

REPUBLIQUE FRANCAISE-----
DEPARTEMENT
ISERE
-----**EXTRAIT DU REGISTRE**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	23

Date de la convocation
19 MARS 2008Date d'affichage
19 MARS 2008-----
Séance du Mardi 25 Mars 2008

L'an deux mille huit

et le vingt-cinq mars
à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la
loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.
Présents : Mr POIRIER, Maire / Mrs DUPONT-FERRIER,
TERPENT, Mme DE SAINT-LEGER, Mr CALAUX, Mme
NIELSEN, Mr REYNAUD, Adjoint /
Mme JARDILLIER, Mrs CAILLOT, DURAND, BERGER,
GARGUILO, GALLOU, THEVENET, Mmes BOUREDJI, De
VANEL de LISLEROY, GRIECO, SABBADINI, DA SILVA,
TASSEL, Mr GAUTHEY, Mme MANGIONE.

Procuration : Mr M. LUSA donne pouvoir à Mr J.Y. POIRIER

Mr Jean-Louis BERGER a été élu secrétaire.

Objet de la délibération
Délibération n°2008/026
Acquisition de la parcelle
AD 300Monsieur **Jean-Yves POIRIER**, Rapporteur,

RAPPELLE que la Commune du Fontanil-Cornillon a instauré,
à l'occasion de la révision du Plan Local d'Urbanisme
approuvée le 29 novembre 2005, un emplacement réservé (ER)
de 672 m² sur la parcelle AD 43 afin de réaliser l'élargissement
de la rue Croix de la Rochette.

Ainsi, lors de la délivrance du permis de construire
n°03817006G1010 concernant la parcelle AD 43, l'arrêté
stipulait une retenue de 10 % de la surface de la parcelle soit 489
m² au titre des 10% de cession gratuite comme l'y autorise
l'article R 332-15 du Code de l'Urbanisme.

Les 183 m² restant de l'emplacement réservé ne seront pas
acquis.

La parcelle AD 300 correspond aux 489 m² retenus.

PRECISE qu'il convient à présent de demander à l'Etude
DESCHAMPS d'établir l'acte de cession gratuite par la société
BV Invest au profit de la Commune. Les honoraires de l'Etude
DESCHAMPS ont été estimés à 1 139,16 €.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, et en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de cession gratuite de la parcelle AD 300 ainsi que tout document relatif à ce dossier.

DIT qu'il sera procédé au paiement des honoraires de Maître DESCHAMPS, notaire pour les émoluments se rapportant à cette affaire, considérant l'inscription des crédits nécessaires à l'article 6227 du budget communal principal de l'exercice 2008.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 26 mars 2008.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Le Maire,
J.Y. POIRIER.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	23

Date de la convocation
19 MARS 2008

Date d'affichage
19 MARS 2008

Séance du Mardi 25 Mars 2008

L'an deux mille huit

et le vingt-cinq mars
à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la
loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.
Présents : Mr POIRIER, Maire / Mrs DUPONT-FERRIER,
TERPENT, Mme DE SAINT-LEGER, Mr CALAUX, Mme
NIELSEN, Mr REYNAUD, Adjoint /
Mme JARDILLIER, Mrs CAILLOT, DURAND, BERGER,
GARGUILO, GALLOU, THEVENET, Mmes BOUREDJI, De
VANEL de LISLEROY, GRIECO, SABBADINI, DA SILVA,
TASSEL, Mr GAUTHEY, Mme MANGIONE.

Procuration : Mr M. LUSA donne pouvoir à Mr J.Y. POIRIER

Mr Jean-Louis BERGER a été élu secrétaire.

Objet de la délibération
Délibération n°2008/027
Indemnités de conseil
allouée au Comptable
du Trésor

Monsieur **Stéphane DUPONT-FERRIER**, Adjoint aux
finances, Rapporteur

RAPPELLE que les Collectivités Territoriales peuvent
solliciter le concours du Receveur Municipal et lui allouer en
échange une indemnité de Conseil relative aux différentes
prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire,
économique, financière et comptable que ce fonctionnaire
accepte de fournir, dans la gestion de la commune, et ce en
application de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

EXPLIQUE que le Conseil Municipal, à la suite de son
renouvellement, intervenu le 14 mars 2008, doit se prononcer à
nouveau sur ce concours et l'attribution de cette indemnité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de solliciter le concours du Receveur Municipal pour les prestations de conseil et d'assistance citées ci-dessus pour la durée du nouveau mandat ;

ALLOUE à Madame **Elisabeth BLANC**, Receveur Municipal en fonction actuellement, l'indemnité de conseil et d'assistance ;

FIXE le montant de cette indemnité à 100% du taux maximum prévu par l'article 4 de l'arrêté précité ;

AUTORISE l'inscription annuelle, au budget communal, des crédits nécessaires à son règlement : chapitre 62, article 6225, « indemnités du comptable ».

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 26 mars 2008.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Le Maire,
J.Y. POIRIER.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	23

Date de la convocation
19 MARS 2008

Date d'affichage
19 MARS 2008

Séance du Mardi 25 Mars 2008

L'an deux mille huit

et le vingt-cinq mars
à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la
loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.
Présents : Mr POIRIER, Maire / Mrs DUPONT-FERRIER,
TERPENT, Mme DE SAINT-LEGER, Mr CALAUX, Mme
NIELSEN, Mr REYNAUD, Adjoint /
Mme JARDILLIER, Mrs CAILLOT, DURAND, BERGER,
GARGUILO, GALLOU, THEVENET, Mmes BOUREDJI, De
VANEL de LISLEROY, GRIECO, SABBADINI, DA SILVA,
TASSEL, Mr GAUTHEY, Mme MANGIONE.

Procuration : Mr M. LUSA donne pouvoir à Mr J.Y. POIRIER

Mr Jean-Louis BERGER a été élu secrétaire.

Objet de la délibération
Délibération n°2008/028
Fiscalisation de la
contribution de la
Commune du
Fontanil-Cornillon au
SIVOM du Néron pour
l'exercice 2008

Monsieur **Stéphane DUPONT-FERRIER**, Adjoint aux
finances, Rapporteur

RAPPELLE qu'aux termes des articles 1609 quater du Code
général des impôts et L5212-20 du Code général des
collectivités territoriales, les syndicats de communes peuvent
décider, par une délibération votée avant le 31 mars de l'année,
de fiscaliser les contributions versées par leurs membres.

que ce dispositif ne peut toutefois être mis en
place que si le conseil municipal, obligatoirement consulté dans
un délai de quarante jours, ne s'y est pas opposé en affectant
d'autres ressources au paiement de sa quote-part (inscription de
la contribution versée au syndicat dans le budget de la
commune).

INFORME que le SIVOM du Néron auquel nous appartenons a
décidé de reconduire la fiscalisation des contributions de ses
communes membres 2007 en 2008 par délibération du 6 mars
2008 rendue exécutoire le 17 mars 2008 et notifiée le 18 mars
2008 à la Commune du Fontanil-Cornillon.

Les contributions des communes à contribution fiscalisée s'établissent à :

Communes adhérentes à contribution fiscalisée	Année 2008
Saint-Egrève	1 404 645 €
Saint-Martin-le-Vinoux	392 209 €
Le Fontanil-Cornillon	329 325 €
Montant total	2 126 179 €

Les communes de Quaix-en-Chartreuse, Proveysieux et Mont-Saint-Martin n'ayant pas fiscalisé leur contribution participent respectivement à hauteur de 2595 €, 1446 € et 263 €

Pour l'année 2008 le SIVOM du Néron établit à 2 130 483 € le montant global des contributions des communes membres.

PROPOSE d'accepter la fiscalisation de la Commune du Fontanil-Cornillon arrêtée à 329 325 € pour l'année 2008.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord pour la fiscalisation de la contribution de la Commune du Fontanil-Cornillon telle qu'arrêtée par délibération du SIVOM du Néron pour l'année 2008.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 26 mars 2008.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Le Maire,
J.Y. POIRIER.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	23

Date de la convocation
19 MARS 2008

Date d'affichage
19 MARS 2008

Séance du Mardi 25 Mars 2008

L'an deux mille huit

et le vingt-cinq mars
à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la
loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.
Présents : Mr POIRIER, Maire / Mrs DUPONT-FERRIER,
TERPENT, Mme DE SAINT-LEGER, Mr CALAUX, Mme
NIELSEN, Mr REYNAUD, Adjoint /
Mme JARDILLIER, Mrs CAILLOT, DURAND, BERGER,
GARGUILO, GALLOU, THEVENET, Mmes BOUREDJI, De
VANEL de LISLEROY, GRIECO, SABBADINI, DA SILVA,
TASSEL, Mr GAUTHEY, Mme MANGIONE.

Procuration : Mr M. LUSA donne pouvoir à Mr J.Y. POIRIER

Mr Jean-Louis BERGER a été élu secrétaire.

Objet de la délibération
Délibération n°2008/029
Attribution des subventions
aux associations pour
l'exercice 2008

Monsieur **Jean REYNAUD**, Adjoint délégué à la « Jeunesse et
à la vie associative », Rapporteur,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment
les articles L 2121-29 et L 2331-1 ;
Vu le vote du Budget Primitif relatif à l'exercice 2008,

Après examen des demandes par le Conseil Municipal réuni en
séance de travail le 25 mars 2008,

et après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE de verser aux associations, pour l'exercice 2008, les
sommes suivantes :

Compte 6574 du budget principal communal

nature association	association	attribution 2007 décision du CM	Attribution 2008 décision du CM
anciens combattants	ANACR	80	réexamen
anciens combattants	FNACA	80	réexamen
anciens combattants	UMAC St-Egrève	80	réexamen
culturelle	AFAC	10 000	10 000
culturelle	Comité d'animation	33 000	33 000
culturelle	Comité des fêtes	4 000	4 000
culturelle	Happy days	22 900	22 900
culturelle	ACIDI	4 000	4 000
culturelle	Comité de jumelage	7 000	7 150
élus	AAMAI	80	réexamen
élus	ACMI	60	réexamen
scolaire	Inst. Métiers techniques	274	réexamen
scolaire	LEPPAR Châbons	62	réexamen
scolaire	Maison familiale Le Fau	122	réexamen
scolaire	IMT Grenoble	0	réexamen
social	Amicale Employés Municipaux	5 000	5 100
social	Club des Anciens du Cornillon	6 000	6 150
socio-éducative	MJC	61 000	62 220
socio-éducative	MJC subvention exceptionnelle pour location de véhicule	0	1 900
sportive	ACCA St HUBERT	1 300	1 300
sportive	Les 2 Rochers Football Club	2 550	réexamen
sportive	FOC Pétanque	500	500
sportive	FOC Tennis	2 600	2 650
sportive	Fontanil Badminton Club	250	réexamen
sportive	Fontanil Cyclisme	2 100	2 150
sportive	Fontanil Triathlon	2 200	2 200
sportive	Rugby Club Chartreuse Néron	1 200	réexamen
sportive	Twirling bâton	1 000	1 000
	total	167 438	166 220
	Villa Hélène (2 000 €), Collège Chartreuse (1 500 €),	3 500	réexamen
	Jumelage exceptionnel (1 300 €),	3 700	0

	MJC exceptionnel (2 400 €)		
	réserve non affectée	462	8 880
	total voté BP + DM	175 100	175 100

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 26 mars 2008.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Le Maire,
J.Y. POIRIER.

REPUBLIQUE FRANCAISE-----
DEPARTEMENT
ISERE
-----**EXTRAIT DU REGISTRE**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	23

Date de la convocation
19 MARS 2008Date d'affichage
19 MARS 2008-----
Séance du Mardi 25 Mars 2008

L'an deux mille huit

et le vingt-cinq mars
à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la
loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.
Présents : Mr POIRIER, Maire / Mrs DUPONT-FERRIER,
TERPENT, Mme DE SAINT-LEGER, Mr CALAUX, Mme
NIELSEN, Mr REYNAUD, Adjoint /
Mme JARDILLIER, Mrs CAILLOT, DURAND, BERGER,
GARGUILO, GALLOU, THEVENET, Mmes BOUREDJI, De
VANEL de LISLEROY, GRIECO, SABBADINI, DA SILVA,
TASSEL, Mr GAUTHEY, Mme MANGIONE.

Procuration : Mr M. LUSA donne pouvoir à Mr J.Y. POIRIER

Mr Jean-Louis BERGER a été élu secrétaire.

Objet de la délibération
Délibération n°2008/030
Passation d'une convention
relative à l'attribution
d'une subvention à
l'Association MJC du
Fontanil pour l'exercice
2008

Monsieur **Jean REYNAUD**, Adjoint délégué à la « Jeunesse et
à la vie associative », Rapporteur,

RAPPELLE les dispositions de l'article 10 de la loi du 12 avril
2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec
l'administration qui stipule :

" L'autorité administrative qui attribue une subvention doit,
lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret,
conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en
bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions
d'utilisation de la subvention attribuée."

L'obligation de conclure une convention s'applique,
conformément aux dispositions de l'article 1^{er} du décret du 6 juin
2001, aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme
de 23 000 €.

EXPLIQUE l'intérêt de cette convention qui a notamment pour effet de régler les modalités de l'octroi de la subvention mais aussi des contrôles que la collectivité entend mettre en œuvre, puisque par hypothèse l'association poursuit une activité qui lui est propre.

INFORME que cette convention devient donc une pièce justificative de paiement pour le comptable (décret n°88-74 du 21 janvier 1988).

COMMENTE la convention à intervenir.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée avec l'Association MJC pour l'année 2008.

DIT que cette convention pourra être modifiée en cours d'année par le groupe de travail pour les subventions aux associations constitué à cet effet.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 26 mars 2008.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Le Maire,
J.Y. POIRIER.

CONVENTION

Entre

La commune de Fontanil-Cornillon représentée par son Maire, Monsieur Jean-Yves POIRIER mandaté par décision du Conseil Municipal n° du 25 mars 2008,

Et

L'Association M.J.C., représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude QUEYRON, mandaté par décision du Conseil d'Administration du

Vu la proposition de la collectivité de passation d'une convention,
Considérant la nécessité pour la commune de développer des activités pour les jeunes comme pour les adultes, dans un lieu constituant un équipement social et culturel dénommé "Maison des Jeunes et de la Culture" répondant aux besoins récréatifs et socioculturels de la population,

il a été convenu ce qui suit :

I. DISPOSITIONS RELATIVES AUX MOYENS MATERIELS :

Local associatif :

Article 1 : La commune met gratuitement à disposition de la M.J.C. et pour son usage exclusif, un local d'environ 210 m² en rez-de-chaussée d'un bâtiment sis 4, rue Fétola 38120 FONTANIL –CORNILLON.

Les conditions de mise à disposition de la MJC et ponctuellement d'autres structures sont fixées par convention en date du 11 juillet 1997 et par avenant n°1 du 14 octobre 2003.

Article 2 : Dans l'usage qu'elle fera des moyens désignés à l'article 1, l'association veillera à disposer d'une assurance couvrant cet usage et dont elle remettra l'attestation à la Mairie dès l'occupation du local. Elle fournira à la Mairie un exemplaire de son contrat d'assurance attestant :

- des garanties civiles professionnelles (couverture de ses activités dans l'établissement contenant le local mis à disposition)
- des garanties risques locatifs pour les dommages causés par l'incendie, les explosions, les dégâts des eaux et bris de glace)

Chaque année à la demande du bailleur, l'acquit des primes doit pouvoir être justifié.

Article 3 : La commune prend en charge les frais d'électricité, de chauffage et d'eau ainsi que l'entretien du local.

Article 4 : L'association s'engage à faire du local un usage conforme à l'objet de ses statuts, à préserver et entretenir l'ensemble des biens meubles et immeubles qui lui sont confiés.

II. ACTIVITES :

Article 5 : L'association s'engage à mettre en place et développer toutes actions concourant à répondre en concertation avec la municipalité aux besoins récréatifs et socioculturels de la population sur la commune du Fontanil-Cornillon.

Article 6 : Elle produira annuellement à la Mairie un compte rendu de ses actions, de ses résultats et de ses comptes.

Article 7 : L'association s'engage à informer la Mairie de toutes modifications statutaires dans les huit jours suivant la réunion de son assemblée décisionnelle.

En cas de dissolution ou de cessation de fait de ses activités, le local mis à disposition sera rendu à la Mairie en parfait état.

III. DISPOSITIONS RELATIVES AUX MOYENS FINANCIERS :

Article 8 : Subvention annuelle de fonctionnement :

Pour permettre à l'association d'assurer des activités et de respecter le contenu de la présente convention, la commune fixe annuellement dans le cadre de la présentation de son propre budget, le montant de la subvention attribuée.

Pour l'année 2008 et après examen, notamment du budget prévisionnel et du programme d'activité établis par l'association, il a été attribué une subvention de 62 220 €.

Une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 900 € est accordée pour l'année 2008 pour la location de véhicules.

Article 9 : Modalités de versement de la subvention :

La subvention sera versée après le vote du budget primitif en une seule fois.

IV. DISPOSITIONS DIVERSES :

Article 10 : La présente convention est conclue pour une période d'un an et pourra être modifiée en cours d'année par le groupe de travail pour les subventions aux associations constitué à cet effet.

Fait et passé en Mairie du Fontanil-Cornillon, le.....

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	23

Date de la convocation
19 MARS 2008

Date d'affichage
19 MARS 2008

Séance du Mardi 25 Mars 2008

L'an deux mille huit

et le vingt-cinq mars

à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.
Présents : Mr POIRIER, Maire / Mrs DUPONT-FERRIER, TERPENT, Mme DE SAINT-LEGER, Mr CALAUX, Mme NIELSEN, Mr REYNAUD, Adjoint / Mme JARDILLIER, Mrs CAILLOT, DURAND, BERGER, GARGUILO, GALLOU, THEVENET, Mmes BOUREDJI, De VANEL de LISLEROY, GRIECO, SABBADINI, DA SILVA, TASSEL, Mr GAUTHEY, Mme MANGIONE.

Procuration : Mr M. LUSA donne pouvoir à Mr J.Y. POIRIER

Mr Jean-Louis BERGER a été élu secrétaire.

Objet de la délibération
Délibération n°2008/031
Passation d'une convention relative à l'attribution d'une subvention à l'Association Comité d'Animation du Fontanil pour l'exercice 2008

Monsieur **Jean REYNAUD**, Adjoint délégué à la « Jeunesse et à la vie associative », Rapporteur,

RAPPELLE les dispositions de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration qui stipule :

" L'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée."

L'obligation de conclure une convention s'applique, conformément aux dispositions de l'article 1^{er} du décret du 6 juin 2001, aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

EXPLIQUE l'intérêt de cette convention qui a notamment pour effet de régler les modalités de l'octroi de la subvention mais aussi des contrôles que la collectivité entend mettre en œuvre, puisque par hypothèse l'association poursuit une activité qui lui est propre.

INFORME que cette convention devient donc une pièce justificative de paiement pour le comptable (décret n°88-74 du 21 janvier 1988).

COMMENTE la convention à intervenir.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée avec l'Association Comité d'Animation pour l'année 2008.

DIT que cette convention pourra être modifiée en cours d'année par le groupe de travail pour les subventions aux associations constitué à cet effet.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 26 mars 2008.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Le Maire,
J.Y. POIRIER.

CONVENTION

Entre

La commune de Fontanil-Cornillon représentée par son Maire, Monsieur Jean-Yves POIRIER mandaté par décision du Conseil Municipal n° du 25 mars 2008,

Et

L'Association Comité d'Animation, représentée par son Président, Monsieur Eric ORIOL, mandaté par décision du Conseil d'Administration du

Vu la proposition de la collectivité de passation d'une convention,
Considérant la nécessité pour la collectivité de promouvoir la commune en organisant des manifestations diverses et en s'associant à d'autres associations pour leurs manifestations répondant aux besoins récréatifs et socioculturels de la population,

il a été convenu ce qui suit :

I. ACTIVITES :

Article 1 : L'association s'engage à mettre en place et développer toutes actions concourant à répondre en concertation avec la municipalité aux besoins récréatifs et socioculturels de la population sur la commune du Fontanil-Cornillon.

Article 2 : Elle produira annuellement à la Mairie un compte rendu de ses actions, de ses résultats et de ses comptes.

Article 3 : L'association s'engage à informer la Mairie de toutes modifications statutaires dans les huit jours suivant la réunion de son assemblée décisionnelle.

II. DISPOSITIONS RELATIVES AUX MOYENS FINANCIERS :

Article 4 : Subvention annuelle de fonctionnement :

Pour permettre à l'association d'assurer des activités et de respecter le contenu de la présente convention, la commune fixe annuellement dans le cadre de la présentation de son propre budget, le montant de la subvention attribuée.

Pour l'année 2008 et après examen, notamment du budget prévisionnel et du programme d'activité établis par l'association, il a été attribué une subvention de 33 000 €.

Article 5 : Modalités de versement de la subvention :

La subvention sera versée après le vote du budget primitif en une seule fois.

III. DISPOSITIONS DIVERSES :

Article 6 : La présente convention est conclue pour une période d'un an et pourra être modifiée en cours d'année par le groupe de travail pour les subventions aux associations constitué à cet effet.

Fait et passé en Mairie du Fontanil-Cornillon, le.....

REPUBLIQUE FRANCAISE-----
DEPARTEMENT
ISERE
-----**EXTRAIT DU REGISTRE**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	23

Date de la convocation
19 MARS 2008Date d'affichage
19 MARS 2008-----
Séance du Mardi 25 Mars 2008

L'an deux mille huit

et le vingt-cinq mars
à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la
loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.
Présents : Mr POIRIER, Maire / Mrs DUPONT-FERRIER,
TERPENT, Mme DE SAINT-LEGER, Mr CALAUX, Mme
NIELSEN, Mr REYNAUD, Adjoint /
Mme JARDILLIER, Mrs CAILLOT, DURAND, BERGER,
GARGUILO, GALLOU, THEVENET, Mmes BOUREDJI, De
VANEL de LISLEROY, GRIECO, SABBADINI, DA SILVA,
TASSEL, Mr GAUTHEY, Mme MANGIONE.

Procuration : Mr M. LUSA donne pouvoir à Mr J.Y. POIRIER

Mr Jean-Louis BERGER a été élu secrétaire.

Objet de la délibération
Délibération n°2008/032
Demande d'attribution de
subvention au Conseil
Général pour le
fonctionnement de
l'école de musique pour
l'exercice 2008

Madame **Claude-Michèle NIELSEN**, Adjointe déléguée à
l'Ecole de Musique, Rapporteur,

RAPPELLE que les cours de l'Ecole Municipale de Musique
du Fontanil-Cornillon ont lieu depuis septembre 2001 dans les
locaux de l'Ecole Primaire du Rocher.
L'enseignement du piano, de la guitare, de la flûte traversière et
du violon sont dispensés à l'école de musique, il faut ajouter la
formation musicale, l'éveil musical et l'ensemble instrumental.

A la rentrée 2007-2008, des cours de clarinette et saxophone ont
été mis en place suite à une demande des adhérents de l'école de
musique.

Tous ces cours sont prodigués par des professeurs diplômés d'un
conservatoire national de région ou d'une école nationale de
musique.

Pour l'année 2007, une subvention d'un montant de 1 550,00 € a
été allouée par le Conseil Général pour le fonctionnement de
l'école de musique.

PROPOSE de solliciter l'aide du Conseil Général de l'Isère au titre de l'année 2008.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

CHARGE Monsieur le maire de demander au Conseil Général de l'Isère l'attribution de l'aide au fonctionnement des écoles de musique au titre de l'exercice 2008, et de signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 26 mars 2008.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Le Maire,
J.Y. POIRIER.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	23

Séance du Mardi 25 Mars 2008

L'an deux mille huit

Date de la convocation
19 MARS 2008

Date d'affichage
19 MARS 2008

et le vingt-cinq mars
à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la
loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.
Présents : Mr POIRIER, Maire / Mrs DUPONT-FERRIER,
TERPENT, Mme DE SAINT-LEGER, Mr CALAUX, Mme
NIELSEN, Mr REYNAUD, Adjoint /
Mme JARDILLIER, Mrs CAILLOT, DURAND, BERGER,
GARGUILO, GALLOU, THEVENET, Mmes BOUREDJI, De
VANEL de LISLEROY, GRIECO, SABBADINI, DA SILVA,
TASSEL, Mr GAUTHEY, Mme MANGIONE.

Procuration : Mr M. LUSA donne pouvoir à Mr J.Y. POIRIER

Mr Jean-Louis BERGER a été élu secrétaire.

Objet de la délibération
Délibération n°2008/033
Demande d'attribution de
subvention à la Métro
pour les travaux de mise
en place de conteneurs
enterrés

Monsieur **Stéphane DUPONT-FERRIER**, Adjoint aux
finances, Rapporteur

EXPLIQUE qu'en vue du financement des travaux de mise en
place de conteneurs enterrés place de la Fontaine, rue du
Cornillon et rue Allée de la Cerisaie, il est nécessaire de
solliciter l'aide de la METRO au titre du financement des
logettes à déchets sur l'espace public (1 € /l)

Le coût de l'opération s'élève à 75 455,75 € HT et comprend
notamment les travaux de terrassement pour les trois sites et la
fourniture de huit conteneurs enterrés de 5 000 l chacun.
Ces huit conteneurs se composent de 4 conteneurs pour les
déchets en sacs et 4 conteneurs pour les déchets valorisables.

Ainsi la subvention de 1 euro par litre correspondante qui
pourrait être obtenue serait de 40 000 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

CHARGE Monsieur le Maire de solliciter la Métro pour l'attribution de la subvention au titre du financement des logettes à déchets sur l'espace public (1 € /l) pour les sites de la rue du Cornillon, place de la Fontaine et allée de la Cerisaie.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 26 mars 2008.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Le Maire,
J.Y. POIRIER.

REPUBLIQUE FRANCAISE-----
DEPARTEMENT
ISERE
-----**EXTRAIT DU REGISTRE**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	23

Date de la convocation
19 MARS 2008Date d'affichage
19 MARS 2008-----
Séance du Mardi 25 Mars 2008

L'an deux mille huit

et le vingt-cinq mars
à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la
loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.
Présents : Mr POIRIER, Maire / Mrs DUPONT-FERRIER,
TERPENT, Mme DE SAINT-LEGER, Mr CALAUX, Mme
NIELSEN, Mr REYNAUD, Adjoint /
Mme JARDILLIER, Mrs CAILLOT, DURAND, BERGER,
GARGUILO, GALLOU, THEVENET, Mmes BOUREDJI, De
VANEL de LISLEROY, GRIECO, SABBADINI, DA SILVA,
TASSEL, Mr GAUTHEY, Mme MANGIONE.

Procuration : Mr M. LUSA donne pouvoir à Mr J.Y. POIRIER

Mr Jean-Louis BERGER a été élu secrétaire.

Objet de la délibération
Délibération n°2008/034
Demande d'attribution de
subvention au Conseil
Général pour la réalisation
des travaux d'entretien
des voiries communales

Monsieur **Stéphane DUPONT-FERRIER**, Adjoint aux
finances, Rapporteur

EXPLIQUE que depuis la mise en place de la réforme des aides
du Conseil Général de l'Isère au fonctionnement et à
l'investissement des communes, il convient de solliciter
l'attribution d'une aide auprès du Conseil général au titre de la
dotation territoriale pour l'entretien annuel de la voirie
communale.

Les travaux envisagés au printemps sont du type (P.A.T.A. ou
emplois partiels) et s'élèveraient à 18 570 € HT sât 22 210 €
TTC.

PROPOSE que soit déposé le dossier de demande
correspondant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

CHARGE Monsieur le Maire de solliciter l'aide du Conseil Général pour la réfection des voiries communales du territoire communal.

DEMANDE que le démarrage des travaux puisse être autorisé avant la notification de l'attribution de la subvention du fait que ces travaux de réparation de la voirie sont en principe réalisés au printemps après les intempéries hivernales en vue de l'amélioration de la sécurité des usagers.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 26 mars 2008.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Le Maire,
J.Y. POIRIER.

REPUBLIQUE FRANCAISE-----
DEPARTEMENT
ISERE
-----**EXTRAIT DU REGISTRE**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	23

Date de la convocation
19 MARS 2008Date d'affichage
19 MARS 2008-----
Séance du Mardi 25 Mars 2008

L'an deux mille huit

et le vingt-cinq mars

à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la
loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.

Présents : Mr POIRIER, Maire / Mrs DUPONT-FERRIER,
TERPENT, Mme DE SAINT-LEGER, Mr CALAUX, Mme
NIELSEN, Mr REYNAUD, Adjointes /Mme JARDILLIER, Mrs CAILLOT, DURAND, BERGER,
GARGUILO, GALLOU, THEVENET, Mmes BOUREDJI, De
VANEL de LISLEROY, GRIECO, SABBADINI, DA SILVA,
TASSEL, Mr GAUTHEY, Mme MANGIONE.Procuration : Mr M. LUSA donne pouvoir à Mr J.Y. POIRIER

Mr Jean-Louis BERGER a été élu secrétaire.

Objet de la délibération
Délibération n°2008/035
Demande d'attribution de
subvention au Conseil
Général pour la première
tranche de travaux de
protection contre les crues
du LanfreyMonsieur **Stéphane DUPONT-FERRIER**, Adjoint aux
finances, Rapporteur**EXPLIQUE** qu'après sept ans d'études et au terme de quatre
années de procédures, l'ensemble des autorisations permettent
que les travaux de protection contre les crues du Lanfrey
puissent démarrer prochainement.Ces travaux sont inscrits au Plan de Prévention des Risques
Naturels comme incontournables pour l'urbanisation future.Les travaux prioritaires ont pour objectif de juguler le risque le
plus fort pour les personnes et les biens, à savoir la rupture de
digues dans la zone située entre la RD1075 et la voie ferrée
SNCF.Ainsi, les travaux envisagés consistent en la réfection des digues
du ruisseau du Lanfrey et se décomposent comme suit :

- l'aménagement des accès au lit du ruisseau,
- la mise en place d'une dérivation provisoire du débit du
ruisseau,
- la mise à sec de la zone du chantier,

- le reprofilage de la berge,
- la mise en place d'une carapace de protection en enrochement libre,
- la réalisation de murs dans le secteur le plus étroit,
- la remise en état du site après travaux.

Les travaux s'élèvent à 305 000 € HT pour la première tranche envisagée.

PROPOSE de solliciter l'aide du Conseil Général la plus élevée possible.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

CHARGE Monsieur le Maire de solliciter l'aide correspondante auprès du Conseil Général.

DEMANDE que le démarrage des travaux puisse être autorisé avant la notification de l'attribution de la subvention du fait que ces travaux ne peuvent être réalisés qu'en période d'étiage d'une part et qu'ils relèvent d'un objectif impératif de protection des biens et des personnes contre les crues d'autre part (rupture possible de digues).

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 26 mars 2008.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Le Maire,
J.Y. POIRIER.

REPUBLIQUE FRANCAISE-----
DEPARTEMENT
ISERE
-----**EXTRAIT DU REGISTRE**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	23

Date de la convocation
19 MARS 2008Date d'affichage
19 MARS 2008-----
Séance du Mardi 25 Mars 2008

L'an deux mille huit

et le vingt-cinq mars
à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la
loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.
Présents : Mr POIRIER, Maire / Mrs DUPONT-FERRIER,
TERPENT, Mme DE SAINT-LEGER, Mr CALAUX, Mme
NIELSEN, Mr REYNAUD, Adjoint /
Mme JARDILLIER, Mrs CAILLOT, DURAND, BERGER,
GARGUILO, GALLOU, THEVENET, Mmes BOUREDJI, De
VANEL de LISLEROY, GRIECO, SABBADINI, DA SILVA,
TASSEL, Mr GAUTHEY, Mme MANGIONE.

Procuration : Mr M. LUSA donne pouvoir à Mr J.Y. POIRIER

Mr Jean-Louis BERGER a été élu secrétaire.

Objet de la délibération
Délibération n°2008/036
Demande d'attribution de
subvention à l'Etat
(Service Prévention des
Risques) pour la première
tranche de travaux de
protection contre les
crues du Lanfrey

Monsieur **Stéphane DUPONT-FERRIER**, Adjoint aux
finances, Rapporteur

EXPLIQUE qu'après sept ans d'études et au terme de quatre
années de procédures, l'ensemble des autorisations permettent
que les travaux de protection contre les crues du Lanfrey
puissent démarrer prochainement.

Ces travaux sont inscrits au Plan de Prévention des Risques
Naturels approuvé le 7 septembre 2007.

Les travaux prioritaires ont pour objectif de juguler le risque le
plus fort pour les personnes et les biens, à savoir la rupture de
digues dans la zone située entre la RD1075 et la voie ferrée
SNCF.

Ainsi, les travaux envisagés consistent en la réfection des digues
du ruisseau du Lanfrey et se décomposent comme suit :

- l'aménagement des accès au lit du ruisseau,
- la mise en place d'une dérivation provisoire du débit du
ruisseau,
- la mise à sec de la zone du chantier,

- le reprofilage de la berge,
- la mise en place d'une carapace de protection en enrochement libre,
- la réalisation de murs dans le secteur le plus étroit,
- la remise en état du site après travaux.

La maîtrise d'œuvre et les travaux s'élèvent respectivement à 33 000 € HT et 305 000 € HT, pour la première tranche envisagée.

PROPOSE de solliciter l'aide de l'Etat (Service Prévention des Risques) la plus élevée possible.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

CHARGE Monsieur le Maire de solliciter l'aide correspondante auprès de l'Etat (Service Prévention des Risques) au titre du fonds Barnier.

DEMANDE que le démarrage des travaux puisse être autorisé avant la notification de l'accusé de réception du dossier complet de demande de subvention du fait que ces travaux ne peuvent être réalisés qu'en période d'étiage d'une part et qu'ils relèvent d'un objectif impératif de protection des biens et des personnes contre les crues d'autre part (rupture possible de digues).

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 26 mars 2008.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Le Maire,
J.Y. POIRIER.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	23

Date de la convocation
19 MARS 2008

Date d'affichage
19 MARS 2008

Séance du Mardi 25 Mars 2008

L'an deux mille huit

et le vingt-cinq mars
à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la
loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.
Présents : Mr POIRIER, Maire / Mrs DUPONT-FERRIER,
TERPENT, Mme DE SAINT-LEGER, Mr CALAUX, Mme
NIELSEN, Mr REYNAUD, Adjoint /
Mme JARDILLIER, Mrs CAILLOT, DURAND, BERGER,
GARGUILO, GALLOU, THEVENET, Mmes BOUREDJI, De
VANEL de LISLEROY, GRIECO, SABBADINI, DA SILVA,
TASSEL, Mr GAUTHEY, Mme MANGIONE.

Procuration : Mr M. LUSA donne pouvoir à Mr J.Y. POIRIER

Mr Jean-Louis BERGER a été élu secrétaire.

Objet de la délibération
Délibération n°2008/037
Rapport annuel 2006 sur
le prix et la qualité du
service public
d'élimination des déchets

Monsieur **René TERPENT**, Adjoint aux travaux, Rapporteur

COMMUNIQUE le rapport annuel sur le prix et la qualité du
service public de collecte de traitement et de valorisation des
déchets urbains des services de la communauté d'agglomération
pour l'année 2006 soumis par GRENOBLE – ALPES
METROPOLE en vertu de l'article L 1411-13 du Code Général
des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal prend acte de la réception du rapport du
mandataire pour l'exercice 2006.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 26 mars 2008.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Le Maire,
J.Y. POIRIER.